

Motion 1595

concernant les institutions éducatives genevoises en danger

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) va diminuer sa contribution aux frais de placement des mineurs accueillis dans les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) ;
- que l'Office fédéral de la Justice (OFJ) a édicté, en janvier 2004, de nouvelles directives imposant aux institutions genevoises l'ouverture des foyers 24h/24h, 7 jours par semaine, toute l'année, cela pour janvier 2005 ;
- que 13 institutions du canton de Genève n'ont pas la garantie de recevoir la reconnaissance fédérale, ce qui signifie qu'elles perdront la subvention fédérale (30% de la masse salariale) ;
- que la fermeture de foyers impliquerait une grande difficulté à exécuter les mandats de placement de l'autorité judiciaire civile (Tribunal tutélaire) ou pénale (Tribunal de la jeunesse),

invite le Conseil d'Etat à :

- évaluer les conséquences des décisions édictées par l'OFJ et l'OFAS, entraînant un désengagement financier de la Confédération et faire rapport au Grand Conseil ;
- intervenir auprès des Autorités fédérales pour manifester l'opposition du canton de Genève à ces décisions ;
- trouver des alternatives de prise en charge pour faire face à la pénurie de places d'accueil ;
- encourager la collaboration entre les services placeurs et les structures d'accueil ;
- développer des collaborations avec les institutions intercantionales.